SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2024

Le Président du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), portant ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2024 en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu la proposition du Président du Centre national de la fonction publique territoriale du 19 février 2024 ;

Vu la proposition du chef d'état-major interministériel de zone NORD du 15 avril 2024;

Vu le tirage au sort effectué le 20 juin 2024 parmi les représentants des personnels de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C des SDIS conventionnés ;

ARRETE

Article 1:

La liste des membres du jury de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est arrêtée comme suit :

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Nathalie KARPINSKI DHAYNAUT, représentant le Centre national de la fonction publique territoriale;
- Lieutenante-colonelle Anne ISTRIA, SDIS 59;
- Lieutenant-colonel Jean-Baptiste RAPENNE, SDIS 80.

• Collège des élus locaux :

- Madame Sandra MILLE, conseillère départementale et 1ère vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS 62 ;
- Monsieur Didier BONNET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, 1^{er}
 Adjoint au maire de la ville de Rouvroy
- Madame Virginie MALAYEUDE, Conseillère municipale à la mairie de Saint Martin Boulogne.
- <u>Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,</u> membres de la commission administrative paritaire des SDIS ayant conventionné :
- Monsieur Aurélien QUEHEN, SDIS 62
- Monsieur Frédéric MORELLE, SDIS 62
- Monsieur Quentin VERVEY, SDIS 59

Article 2:

Sont désignés

- Président du jury :
- La Lieutenante-colonelle Anne ISTRIA, SDIS 59
- Suppléant du président, en cas d'absence ou d'empêchement :
- Le Lieutenant-colonel Jean-Baptiste RAPENNE, SDIS 80

Article 3:

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux de la Direction du Service départemental d'incendie et de secours, à compter de son entrée en vigueur et jusqu'à la proclamation des résultats. Il le sera également sur les lieux de l'épreuve pendant toute sa durée.

Il est, dans les mêmes conditions, publié sur le site internet du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 4:

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite);
- soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4:

Monsieur le Directeur départemental par intérim du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Saint-Laurent-Blangy Le 05 Août 2024

Le Président du Conseil d'administration

Raymond GAQUÈRE